



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/0931
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre RUAUD, Directeur des Systèmes d'Information Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 27 mars 2026,

Vu la convention portant constitution d'un service commun de Direction des Systèmes d'Informations entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur des Systèmes d'Information, une délégation de signature pour certains actes de gestion courante.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre RUAUD, Directeur des Systèmes d'Information, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les actes suivants liés à l'exécution des contrats de marchés publics en matière de téléphonie et de liens internet :

- la création d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile),
- la résiliation d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile),
- l'acquisition de téléphones mobiles et de smartphones,
- la création d'un accès internet,
- la résiliation d'un accès internet,
- les contrats de maintenance et de location des photocopieurs,
- la résiliation des contrats de maintenance et de location des photocopieurs,
- les dossiers pour le raccordement à la fibre et les propositions de câblages,
- les contrats de licences ou d'options inférieurs à 500€/an,
- les achats de petit matériel inférieurs à 500€/an,
- les licences de sécurisation des terminaux mobiles,
- le transfert de lignes téléphoniques.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Pierre RUAUD, la présente délégation sera exercée par Monsieur Ludovic DEMATHIEU, directeur adjoint.



Article 3 : En cas d'absence de Messieurs Pierre RUAUD et Ludovic DEMATHIEU, la présente délégation sera exercée par Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Fait à Mont de Marsan, le 21/4/26

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).